

## Eloignements - chiffres de 2020

1. Les statistiques des éloignements comprennent les retours forcés, les retours volontaires, les refoulements à la frontière et les transfèrements interétatiques de détenus :

ANNÉE	ÉLOIGNEMENTS										
	RETOURS							Volontaire + forcés	Refoulement	Transfèrements interétatiques de détenus	Total
	Forcés				Volontaires						
	Pays d'origine	Dublin	Bilatéral	Total	OE+ Fedasil	IOM	Total				
2020	1.181	323	133	1.637	176	1.206	1.382	3.019	665	28	3.712
Janvier	266	105	35	406	44	202	246	652	214	6	872
Février	279	88	42	409	46	204	250	659	190	6	855
Mars	156	67	16	239	15	106	121	360	111	5	476
Avril	21	0	1	22	0	61	61	83	5	0	88
Mai	25	0	3	28	3	64	67	95	1	0	96
Juin	62	3	7	72	1	129	130	202	6	4	212
Juillet	147	27	13	187	25	138	163	350	59	3	412
Aout	111	13	6	130	16	143	159	289	48	0	337
Septembre	114	20	10	144	26	159	185	329	31	4	364

**Total des éloignements** : tous les étrangers (ressortissants de pays tiers et ressortissants UE) en séjour irrégulier qui ont **quitté le territoire belge** sous contrôle (tant de manière **forcée** que de manière **volontaire**) et les personnes à qui l'accès au territoire belge a été refusé et qui ont été **refoulées** ainsi que les **transfèrements interétatiques** de détenus.

**Retour forcé** : tous les étrangers en séjour irrégulier sur le territoire dont l'éloignement était organisé par l'OE depuis les centres fermés et les lieux d'hébergement (si ces personnes ne sont pas parties avec l'OIM) ainsi que depuis les établissements pénitentiaires, après leur libération (fin de peine ou remise en liberté provisoire / libération conditionnelle ou fin du mandat d'arrêt):

- **Pays d'origine** : tous les éloignements de ces étrangers vers le pays d'origine ou le pays auquel ils ont accès.
- **Dublin** : tous les éloignements de ces étrangers à la suite de leur reprise par un Etat membre de l'UE en vertu du règlement Dublin (règlement (UE) 604/2013 (Dublin III)).
- **Accord bilatéral** : tous les éloignements de ces étrangers à la suite de leur reprise en vertu d'un accord bilatéral entre la Belgique et le pays concerné.

**Retour volontaire avec l'OE et Fedasil** : tous les étrangers en séjour irrégulier sur le territoire qui sont repartis en tant que passagers ordinaires soit dans leur pays d'origine, soit dans un Etat membre dans

le cadre du règlement Dublin, avec l'assistance et le contrôle de/par Fedasil ou l'OE (voir explications dans les fiches 1 – 6).

**Retour volontaire avec l'OIM** : tous les étrangers en séjour irrégulier sur le territoire dont le retour sur base volontaire en tant que passager ordinaire a été organisé par l'OIM (l'Organisation internationale pour les migrations) et des organisations partenaires (dans certains cas, le retour peut également être organisé depuis un lieu d'hébergement ou un centre fermé lorsque ces personnes sont maintenues).

**Refoulements** : tous les étrangers dont l'entrée a été refusée par l'OE à la frontière belge parce qu'ils ne remplissaient pas les conditions pour accéder au territoire (Schengen) et qui ont été renvoyés dans le pays où ils ont été embarqués.

**Transfèvements interétatiques de détenus** : transfèvements d'étrangers condamnés (en séjour irrégulier) dans l'Etat dont ils sont ressortissants en vue de l'exécution ultérieure de la sanction (peine de prison) dans cet Etat.

**Ce tableau ne porte donc pas sur les personnes qui ont donné suite à l'ordre de quitter le territoire sans l'intervention des autorités belges ou de l'OIM.** Outre les modalités d'éloignement reprises dans le tableau, citons encore le retour de personnes qui ont donné d'elles-mêmes suite à l'ordre de quitter le territoire ou qui sont parties avant même qu'une décision soit prise quant à leur demande. Ce retour ne fait pas l'objet d'un enregistrement systématique. De ce fait, l'OE ne dispose pas de données fiables.

## 2. Méthodologie

Les informations proviennent de plusieurs sources :

- Retour forcé : OE
- Retour volontaire : OIM, Fedasil, OE
- Refoulements : OE
- Transfèvements interétatiques : SPF Justice

Sauf mention contraire, les statistiques publiées portent sur des personnes et non sur des demandes, des décisions ou des dossiers.

## 3. Explication

Le **retour forcé** est assuré en voiture, en train, par vol de ligne ou par '*special flight*'.

**Retour volontaire OIM** : ce mode de retour peut être demandé par certains étrangers en liberté ainsi que par d'autres étrangers qui séjournent dans un centre fermé ou un lieu d'hébergement en vue de leur éloignement.

**Retour volontaire OE et Fedasil** : l'assistance de l'OE ou de Fedasil est demandée notamment pour obtenir un document de voyage et acheter un ticket. Il s'agit d'étrangers en liberté et non de résidents d'un centre fermé ou d'un lieu d'hébergement. Le départ effectif fait l'objet d'un contrôle.

Les **transfèvements interétatiques** sont réalisés sur la base de

- la décision-cadre 2008/909/JAI du Conseil du 27 novembre 2008 concernant l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux jugements en matière pénale prononçant des peines ou des mesures privatives de liberté aux fins de leur exécution dans l'Union européenne ;
- la convention du Conseil de l'Europe du 21 mars 1983 sur le transfèrement des personnes condamnées ;
- des accords bilatéraux en la matière avec l'Albanie, le Maroc et le Kosovo.

## 4. Plus de chiffres

Vous trouverez d'autres rapports statistiques sur le site Internet de l'OE :

<https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Statistiques/Pages/default.aspx>.

<https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/NL/Statistieken/Pages/Statistisch-jaarverslag.aspx>.